

Permis de conduire : comment demander une attestation de droits à conduire sécurisée (relevé d'information restreint) ?

Vous pouvez télécharger une **attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS)** sur le site Mes Points Permis :

- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...

Téléservice

Qu'est-ce que l'attestation de droit à conduire sécurisée (ADCS) ?

L'attestation de droit à conduire sécurisée (ADCS) remplace le **relevé d'information restreint (RIR)**.

L'ADCS contient les informations relatives à l'**existence et la validité des catégories du permis de conduire**, ainsi que **les aménagements et/ou restrictions pouvant s'y attacher**

Elle est **valable durant 4 mois** à compter de la date de son émission et peut être rééditée si nécessaire.

Elle est valable uniquement **en France**.

Vous pouvez utiliser l'ADCS **sous format papier ou dématérialisé**.

Dans quels cas peut-on utiliser l'attestation de droit à conduire sécurisée (ADCS) ?

L'ADCS peut être utilisée dans les cas suivants :

Attester de vos droits à conduire auprès de votre employeur

Justifier de vos droits à conduire (souscription d'un contrat d'assurance, location d'un véhicule, en cas de perperte ou vol du permis de conduire, en cas de contrôle routier...)

Authentifier vos droits à conduire lorsque vous échangez votre permis de conduire à l'étranger ou auprès d'une Com

Créer votre permis de conduire dématérialisé sur l'application France Identité .

Peut-on être aidé pour faire la démarche en ligne ?

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique

Où s'adresser ?

France Services / Maison de services au public

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

**Questions –
Réponses**

- Comment connaître le solde de points de son permis de conduire ?
- Permis de conduire : comment demander un relevé d'information intégral (RII) ?
- Qui a accès aux informations d'un permis de conduire (points, validité...) ?
- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?
- Comment signaler une erreur sur votre permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Quels documents du véhicule sont obligatoires lors d'un contrôle routier ?

**Services en
ligne**

- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...
Téléservice
- Accéder à son compte ANTS pour faire une demande en ligne de permis de conduire
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code de la route : articles L225-1 à L225-9
Enregistrement et communication des informations relatives au permis de conduire
- Code de la route : articles R225-1 à R225-6
attestation de droit à conduire sécurisée (article R225-6)
- Arrêté du 13 novembre 2023 autorisant la création d'un traitement automatisé dénommé « Mes Points Permis »
- Arrêté du 29 juin 1992 portant création du Système national des permis de conduire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00